Classé dans le registre des délibérations – Tome 1 : actes communicables

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BAIXAS

DECP N°003/2025

OBJET : BON ALIMENTAIRE POUR MONSIEUR D. D

LE PRESIDENT

VU l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°003/2020 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a consenti au Président, un ensemble de délégations conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et notamment de prendre toute décision concernant :

- l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur D. D pour une demande de bon alimentaire. Cette personne perçoit de faibles ressources, elle est bénéficiaire du RSA.

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer un bon alimentaire de 50 euros à Monsieur D. D.

Article 2 :
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Baixas, le 18 mars 2025

Le Président

MAIRIE DE BAIXAS

Gilles FOXONET

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture : 18/03/2025
Et publication ou notification du : 27/03/2025
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025

066-216600148-DECP_003_2025-AU
A G E D I